



**THORENS-FETES**

9 Place de la République

Thorens-Glières

74570 – FILLIERE

[cdfthorens@gmail.com](mailto:cdfthorens@gmail.com)



## **Règlement intérieur vide-greniers et déballage du 3 mai 2026**

Article 1 : l'association comité des fêtes organise un vide-greniers et déballage

**le dimanche 3 mai 2026** de 8 h à 18 h, Salle Tom Morel à Thorens Glières 74570 FILLIERE,

Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : le vide-greniers est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasions, et aux professionnels pour la vente d'objets neufs.

L'association se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 10 euros pour 3 mètres linéaires minimum pour les particuliers, et les professionnels. Les emplacements sont attribués par multiple de 3 mètres soit,

stand de 3, 6 ou 9 mètres etc....) Une option café + croissant, vous est proposé à 3 € sur réservation à rajouter sur au chèque de réservation,

Article 4 : L'équipe organisatrice ne validera pas l'inscription qu'après réception du dossier complet

soit, 1-un règlement signé, 2 – copie recto-verso de la carte d'identité, 3 – formulaire d'inscription complété, 4 – chèque, espèces ou virement à l'ordre de Thorens-Fêtes,

**IBAN : FR76 1810 6000 1951 0108 5205 029 code (BIC) AGRIFRPP881**

Article 5 : Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. La réservation ne pourra se faire soit par courrier déposer dans la boîte aux lettres derrière l'ancienne mairie située 9 place de la République à Thorens Glières

Possibilité aussi de tout transmettre par mail avec un virement

**avant le 2 mai 2026.**

Article 6 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : L'installation se fera le dimanche 3 mai 2026 de 7 à 9 heures sur l'emplacement affecté par l'association. Passé 9 heures, l'emplacement ne sera plus réservé ni remboursé.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'association. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés

par l'association.

Les véhicules des particuliers ne sont pas autorisés à rester sur le site durant la manifestation, sauf les personnes à mobilité réduite pourront la garder sur le stand à condition de le signaler à l'inscription. Les organisateurs vous indiqueront où vous garer. Seuls les véhicules professionnels frigorifiques ou d'étalage sont autorisés à rester sur le site si l'organisation est informée lors de l'inscription.

Nous vous rappelons qu'il ne sera pas possible de venir la veille pour demander d'installer son matériel pour quelque raison que ce soit et pour des raisons de sécurité. Afin de garantir le bon déroulement de la préparation pour les bénévoles de l'association,

Article 8 : La clôture du vide-greniers et du déballage se fera à partir de 18 heures. L'emplacement devra être rendu propre, nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Article 9 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD et DVD ou jeux, produits inflammables et contre-façons etc.) Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association du comité des fêtes, qui ne pourra être en aucun cas responsable.

Article 10 : L'association du comité des fêtes s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, réseaux sociaux, etc.)

Article 11 : Toute personne qui ne se soumettait pas au présent règlement ne sera plus autorisé à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 12 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation par les organisateurs.

Signature du vendeur avec la mention « lu et approuvé » puis la date,